

160

E 2/222

*Le Ministre de France en Suisse, J.R. de Salignac-Fénelon,
au Président de la Confédération, W. Naeff.*

L

Berne, le 14 février 1853

Plusieurs capitalistes genevois se sont adressés à M. le Maréchal Ministre de la Guerre¹ pour obtenir une concession de terrains dans les environs de Sétif, en Algérie, et ils manifestent l'intention d'y fonder plusieurs villages peuplés par des familles suisses.

Le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur, en portant ces faits à ma connaissance, me fait observer qu'aux termes des règlements il est d'usage que l'administration exige, avant de statuer sur les demandes de ce genre, la preuve écrite que les pétitionnaires disposent de certaines ressources personnelles. Avant d'en venir à cette formalité, je suis cependant autorisé à me pourvoir auprès de Votre Excellence, de renseignements officiels à cet égard.

Les personnes qui se proposent de former une société dans le but d'établir des villages suisses auprès de Sétif en Algérie sont:

1° M. le docteur Paul Elysée Lullin, Genevois, propriétaire et ancien Conseiller d'Etat de la République de Genève, l'un des chefs de la Maison Lullin et Sautter.

2° Le Comte François Auguste Sautter de Beauregard, Français, Consul de Toscane près la Confédération, propriétaire dans le Canton de Vaud, également un chef de la Maison Lullin.

3° Jacques Marie Jean Mirabaud, Genevois, propriétaire à Genève et à Clarens, ancien banquier à Milan.

4° Jean Antoine Fazy-Alléon, Genevois, ancien maire et ancien conseiller d'Etat de Genève.

5° Charles Henri de Traz, Genevois, propriétaire, ancien auditeur de la République de Genève.

6° Henri Maximilien Adolphe Bouthillier de Beaumont-de Budé, Genevois, propriétaire à Odessa et ancien directeur de vastes propriétés suisses près d'Odessa.

7° Donat Charles Auguste Sautter de Bonmont, Genevois, propriétaire dans le canton de Vaud (Suisse).

8° Charles Louis Sautter, Français, co-propriétaire d'immeubles dans la province d'Alger.

Le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur voit avec plaisir vos émigrants se diriger sur nos provinces du nord de l'Afrique. Mais comme des tentatives de colonisation mal combinées ont déjà fourni plus d'une fois l'expérience que l'émigration en Afrique a besoin d'habileté, de capitaux et de persévérance pour réussir, l'administration française, avant d'accorder la concession demandée, me charge d'insister auprès de Votre Excellence afin qu'Elle veuille bien me fournir

1. *Achille Leroy de Saint-Arnaud.*

342

17 FÉVRIER 1853

les renseignements les plus sûrs et les plus précis sur les personnes qui la sollicitent. J'ajouterai qu'il s'agit de la prospérité et peut-être même de l'existence d'un grand nombre de citoyens suisses et qu'en pareille matière, il importe de bien constater les ressources en personnes et en matériel que possède la colonie projetée.²

2. *Transmise à Genève par décision du Conseil fédéral du 18 février (E 1004 1/13, n° 697).*